

ARRETE N° 2026-358
Prolongation de l'arrêté n°2026-322 en date du 5 août 2026

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Prolongation travaux rue Adelphe Sarron – Pont Sarron

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés par l'entreprise NGE GC, 57420 Coin-lès-Cuvry pour le compte de l'entreprise NOVA 14 (destruction et reconstruction du pont Sarron) rue Adelphe Sarron, ne seront pas achevés au 11 septembre 2026, et qu'il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – La durée des restrictions de circulation et stationnement prévue initialement jusqu'au 17 juillet 2026 dans l'arrêté n°2026-087, **prolongée jusqu'au vendredi 7 août 2026 dans l'arrêté 2026-294, prolongé jusqu'au vendredi 11 septembre 2026 dans l'arrêté 2026-322, est de nouveau prolongé jusqu'au vendredi 2 octobre inclus.**

Article 2 – Toutes les autres dispositions mentionnées dans l'arrêté municipal initial n°2026-087 en date du 17 mars 2026 restent inchangées.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 5– Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 10 septembre 2026
Le Maire,
Nathalie BABOUHOT

